

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise TPRN pour des travaux d'aménagement de voirie (Travaux Liane 5 - PHASE 1) - Rue Sadi Carnot pour le compte de la MEL ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.180/2019

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 13 mai et pour une durée de 6 semaines, extinction des feux tricolores au carrefour des Rues Sadi CARNOT, des LOSTES, Auguste POTIE et Ernest DELEZENNE.

ARTICLE 2 :

Les déviations suivantes seront mises en place :

- La circulation Rue Auguste Potié sera à contre sens pendant la durée des travaux de la Rue Georges Charlet à la Rue du Docteur Schweitzer.
- ⚡ Suppression du STOP sur le tourne à gauche vers la rue Georges Charlet.
- ⚡ Déplacement du STOP au carrefour Rue Auguste POTIE / Rue du Général LECLERC.
- La Rue Ernest Delezenne sera barrée au niveau du carrefour avec la Rue Sadi Carnot
- ⚡ Un itinéraire de déviation sera mis en place pour l'accès aux commerces.
- La Rue Edouard Lalo sera barrée.
- ⚡ Circulation en double sens au niveau du carrefour avec la Rue Sadi Carnot.
- La Rue Auguste Potié sera barrée au niveau du carrefour avec la Rue Sadi Carnot.
- ⚡ Circulation sera mise en double sens pour permettre l'accès aux riverains du n° 218 au n° 260.
- Rue des Lostes
- ⚡ Mise en place d'un stop et d'un panneau « Interdiction de tourner à gauche » au niveau du carrefour avec la Rue Sadi Carnot.
- Rue du Parvis St Paul au niveau du carrefour avec la rue Sadi Carnot
- ⚡ Mise en place d'un panneau « Interdiction de tourner à gauche » Rue du Parvis St Paul.

ARTICLE 3 :

- Rue Sadi Carnot, de la Rue Edouard Lalo à la Rue Thirion et Ferron :
- ⚡ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de chaque côté dans la zone de travaux
- ⚡ La circulation sera à double sens et la vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.
- ⚡ Installation d'un container et d'un bungalow de chantier Rue Delezenne (au niveau du carrefour).

ARTICLE 4 :

L'entreprise TPRN (rroy@tprn.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Vendredi 10 mai 2019



Le Maire,

P. BEHARELLE